

21 juillet, 1853.

170

à Monsieur

P. C. Le Général Cerretti Sénateur, chargé par
sa Majesté l'Empereur d'une enquête spéciale
sur la Classe ouvrière.



Monsieur le Général

Les soupçonnés, chefs d'atelier tissage, occulent
devant vous, Monsieur, N'ayant d'être informé
de votre embuscade populaire tendante à faire
connaître le voeux de l'Empereur pour l'amélioration
du sort des ouvrières.

Nous commençons par nous unir au conseil de
prudhommes en exprimant notre reconnaissance
vers le gouvernement pour la prospérité
industrielle qui procure l'œuvre à tous.

D'après ce que existent des documents des ouvrières,
ils peuvent être réprimés par le gouvernement
qui a la sagese d'exceller au devant de leur
réclamation.

Nous réitérons la demande formulée déjà en
1831, c'est la disjonction du conseil de prudhommes,
afin d'avoir pour l'industrie fabrique d'étoffes,
un conseil spécial composé de marchands-fabricants

878

et de chefs-d'atelier et peseuse, tel qu'il fut organisé
principalement en 1806. Voici comment nous
appuyons méthodiquement notre demande : Pendant
huit années, la commune annuelle a été de 4160
des caisses qui ont
comparues pendant ~~1806~~, dont 110 seulement étaient étrangères
le conseil de prudhommes à la section des tissus. Nous avons encore un
peuplement nul pour considérer cette réclamation
comme exemple de blâme, c'est l'approbation de
M^r Le conseiller-Député administrateur de notre
Département. Depuis cette huit et récente
approbation, les choses ont changées de face
par l'ensemble du corps législatif qui a
conféré aux chambres de commerce en première
permettre que le gouvernement s'étais réservé dans
son projet de loi, pour statuer sur la question
de savoir : s'il y a opportunité d'établir un ou
plusieurs conseils de prudhommes dans les
mêmes villes ; maintenant ce sont les chambres
de commerce qui sont investies de ce droit.

Notre sort dépend donc, non du gouvernement
mais des chambres de commerce.

Celle-ci énergique protestation le commerce
ferait entendre si au lieu d'être directement
gouverné

placeé sous la Direction du gouvernement, il étoit soumis à des chambres de travail exclusivement composées d'ouvriers ? Le commerce étoit au Socivelsme et celles ^{avec} bon droit. Si l'en étoit ainsi, l'artisane sensée préférer leur concurrence pour faire cesser un poireil étoit de chose qui amèneroit infailliblement la stagnation et la famine dans la nation.

Notre réclamation pose un Syndicat qui servoit été chargé de la police spéciale de la fabrique, née que M^r le Conseiller d'États Géppreboeuf de la Dijonction du conseil de prudhommes, n'eût pas jugé cette institution convenable. Nous émettons l'idée pour que l'autorité surveille efficacement l'exécution des lois sur la liberté, ~~et~~ contre l'apprentissage et autres œuvres, percevant une sévère ^{réception} surveillance augmenter la liberté des ouvriers dans la même proportion qu'ils restreint la licence des employés.

Notre réclamation est donc circonscrite dans le demandé d'un conseil de prudhommes spécial ~~pour la fabrique~~ pour le tissage, percevoir les prudhommes étant ^{des} experts en permanence,

~~Chècun deus doit être apte à statuer d'une~~
~~maniere pratique, comme les experts des~~
~~tribunaux, lesquels n'aurerent garde de~~
~~noumer des Chefs d'accusation, des preuves ni~~
~~des tullistres pour statuer sur une question de~~
~~l'ordre.~~

Veuillez agréer la sollicitation très
respectueuse de ceux qui ont l'honneur d'être

Monsieur le Général

Syon, ce 21 juillet,

1853.



Vost très humble et
très obéissant serviteur

Seigneur Charron
Colonel au
Bénichon

Notez: Cette pièce a été rédigée en main propre par le
Sénéchaussé qui ont fait observer au général que si l'assemblée
pas émit de rapport il se seroient rendu en grand
nombre, à quoi le général a approuvé. Ils ont également
rapplié que la première pétition pour le même objet en 1831,
avait été révétue de deux signatures.